

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 78.

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du lundi 19 Janvier 2026,
Au vendredi 22 Janvier 2027,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction, par l'entreprise **RH-CONSTRUCTION**, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public pour la mise en place d'une base de vie ainsi qu'un air de livraison, au droit du chantier 63 Avenue Georges Clémenceau.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'Entreprise **RH-CONSTRUCTION**, au droit du 63 Avenue Georges Clémenceau, du lundi 19 Janvier 2026 au vendredi 22 Janvier 2027.

Article 2 : L'entreprise **RH-CONSTRUCTION** est autorisée à barrer la rue ponctuellement, au droit du chantier 63 Avenue Georges Clémenceau, du lundi 19 Janvier 2026 au vendredi 22 Janvier 2027.

Article 3 : L'entreprise **RH-CONSTRUCTION** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : L'entreprise **RH-CONSTRUCTION** est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 10 FEV. 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire